

# SOFINTHER

## Société de fournitures industrielles et thermiques

130 Bis Rue de l'Aviation CS 10001

44344 BOUGUENNAIS Cedex

Tél : 02.51.89.44.30 – Fax : 02.40.65.81.41

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOFINTHER

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles (ci-après dénommées « le Contrat »), entre la société dénommée SOFINTHER désignée au recto (ci-après dénommée « le Vendeur »), et ses clients (ci-après dénommé « le Client » ou « les Clients »), ensemble dénommés « les Parties ».

#### **Article 1 – Champ d'application - Opposabilité**

1.1 Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur fournit aux Clients qui lui en font la demande ses produits (ci-après les « Produits »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des Clients de même catégorie quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat ou ses bons de commandes. Toute commande de Produits implique de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

1.2 Toutes dérogations aux Conditions Générales de Vente ne seront possibles que moyennant l'établissement d'une convention écrite conclue entre le Client et le Vendeur, établie soit dans un document unique dans un ensemble formé par un contrat-cadre annuel et des contrats d'application, conformément à l'article L.441-7 du Code de Commerce.

1.3 Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur se réserve la faculté d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles en raison de l'évolution technique ou des conditions économiques.

#### **Article 2 - Commandes**

2.1 Les commandes doivent être écrites, formulées dans un bon de commande, sur support papier ou électronique, et sont considérées comme fermes et définitives après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client.

2.2 Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et écrit du Vendeur. De même, une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit du Vendeur, sera facturée au Client.

2.3 Le minimum de commande est de 50 € HT (hors frais de livraison).

#### **Article 3 - Livraison**

3.1 Les délais de livraison ne sont donnés au Client qu'à titre informatif et indicatif ; Un dépassement d'un délai de livraison ne peut, en aucun cas, justifier l'annulation, même partielle, de la commande concernée ou des commandes en cours non encore livrées, le paiement de pénalités, ou l'allocation de dommages et intérêts.

3.2 La livraison est réputée effectuée départ des entrepôts du Vendeur, les Produits voyageant aux risques et périls du Client, y compris lorsque les Produits sont vendus franco de port.

3.3 La livraison est effectuée par un transporteur choisi par le Vendeur.

3.4 Pour toute commande inférieure à 200 € HT, une participation minimale aux frais de livraison de 15 € HT sera appliquée.

#### **Article 4 - Réception**

4.1 Conformément aux articles L.133-1 et suivants du Code de Commerce, toutes les réclamations relatives aux pertes et aux avaries des Produits

commandés constatées lors de la livraison doivent impérativement être formulées auprès du transporteur sur le bordereau de livraison, qu'il s'agisse du Vendeur lui-même ou d'un transporteur tiers.

4.2 Lorsque la livraison est effectuée par un transporteur tiers, la responsabilité du Vendeur ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits intervenus en cours de transport (destruction, avarie, perte, vol, etc.) et il appartient au Client d'adresser ses réclamations quant au transport des Produits, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au transporteur, dans un délai maximum de 3 (trois) jours suivant la réception, et ce conformément aux dispositions de l'article L133-3 du Code de Commerce. Le Client enverra dans le même délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, une copie de ses réclamations au Vendeur pour information.

4.3 La réception sans réserve des produits livrés couvre toute avarie ou perte.

#### **Article 5 - Retours**

5.1 Les Produits vendus ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit du Vendeur, un Produit pourra être repris, à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de quinze (15) jours calendaires. Tout retour devra être fait, aux frais du Client, franco de port, avec indication des numéros et date de livraison et devra être accompagné d'une commande de compensation d'un montant équivalent à celui des Produits repris. Les reprises acceptées donneront lieu exclusivement à l'émission d'un avoir par le Vendeur correspondant au montant total du prix de vente du Produit repris, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera moins égal à 10% de la valeur de facturation. Aucune reprise ne sera acceptée pour des Produits non stockés par le Vendeur ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique de la part du Vendeur auprès de ses propres fournisseurs.

5.2 Le Vendeur, en sa qualité de distributeur, a pris toutes les dispositions pour recueillir auprès de ses propres fournisseurs les informations relatives à la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des équipements électriques et électroniques, et veille en permanence à la traçabilité des documents permettant de s'assurer du respect par ses fournisseurs de leurs obligations en leur qualité de fabricants, et se charge d'en tenir informés les utilisateurs d'équipement électriques et électroniques. Par ailleurs, le Vendeur tient à la disposition de ces derniers les informations relatives aux solutions d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

#### **Article 6 – Garantie des vices apparents ou cachés**

6.1 Les garanties sur les Produits vendus par le Vendeur sont celles données par les fabricants desdits produits à l'exclusion de toute autre. Le Vendeur transfère au Client les garanties du fabricant concernant les Produits livrés. Ces garanties sont valables sous réserve d'une installation conforme et normale des Produits et du respect des recommandations du fabricant.

6.2 La garantie est, en tout état de cause, exclue :

- Lorsque l'usage du Produit fait l'objet d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non, des Produits, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande qui a été acceptée par le Vendeur et a été effectuée sous la surveillance permanente de ce-dernier ;
- Lorsque le Produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;
- Lorsque le dommage résulte d'une usure du Produit provoquée par un manque d'entretien ou de graissage, maladresse, négligence, inexpérience ou usage du Produit non prévus ou acceptés par le Vendeur, ou avec des marges de sécurité trop faibles.

**6.3** Dans le cas où la responsabilité du Vendeur serait établie, notamment à l'occasion d'une adaptation, d'un assemblage ou d'un montage spécial de Produits, celle-ci sera strictement limitée, au choix du Vendeur, à la réduction correspondant au prix H.T. ou au remplacement gratuit des pièces reconnues contradictoirement défectueuses. Le coût du transport et de la main d'œuvre ainsi que tout autre poste de préjudice du Client resteront à la charge du Client.

**6.4** Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le fabricant, le produit défectueux devra être accompagné d'une preuve d'achat, et ce dans le délai imparti par ce dernier.

**6.5** Agissant en qualité de distributeur, le Vendeur ne saurait en aucun cas :

- être tenu pour responsable de la définition des besoins du Client tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Toute information, conseil, préconisation, étude technique n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité du Vendeur. Le choix des Produits est réalisé sous l'entière responsabilité du Client. Il lui appartient en conséquence de procéder, ou faire procéder par un tiers qualifié et spécialisé de son choix, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs ;
- être tenu pour responsable de l'exactitude des caractéristiques de forme, de dimensions, de poids, des performances, des spécifications de fonctions et, plus généralement, de toutes caractéristiques techniques des produits indiquées dans les catalogues, prospectus, tarifs, imprimés publicitaires émanant du Vendeur. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis ;
- être réputé responsable de la maîtrise d'œuvre du projet dans lequel les produits fournis par ses soins sont destinés à s'insérer ;
- être tenu pour responsable de l'installation des Produits commandés ou en cas d'usage anormal ou de sinistre résultant du non-respect des normes, règles et/ou méthodes d'installation ou d'utilisation desdits Produits. Les Clients sont tenus de prendre connaissance des notices des fabricants et de toute autre information jointe ou portée sur le Produit ou son emballage. L'installation des produits est réalisée sous l'entière responsabilité du Client. Si nécessaire, il doit se rapprocher de professionnels qualifiés afin de procéder à leur installation.

**6.6** En tout état de cause, si la responsabilité du Vendeur devait être engagée du fait des Produits vendus, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas excéder le prix hors taxes facturé du Produit à l'origine du dommage, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des Produits.

## **Article 7 – Conditions Financières**

### **7.1 Prix**

7.1.1 Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la commande.

7.1.2 Le barème de prix unitaires est communiqué à tout acheteur de produits qui en fait la demande pour son activité professionnelle. Les prix sont indiqués en euros hors taxes.

### **7.2 Facturation**

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. La facture mentionne expressément la date d'échéance à laquelle le règlement doit intervenir. Par exception, les Parties peuvent convenir de recourir à une facture récapitulative mensuelle. Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par le Vendeur au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par le Vendeur que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

### **7.3 Modalités de paiement**

7.3.1 Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue par virement, net de tout escompte à 30 jours fin de mois. Dans l'hypothèse d'un paiement par LCR ou billet à ordre, ils devront être remis au Vendeur 15 jours avant la date d'échéance mentionnée sur la facture, de façon à ce que le délai d'encaissement ne s'ajoute pas au délai de paiement.

7.3.2 Le Client ne pourra procéder à aucune compensation entre les sommes dues au Vendeur au titre de la vente des Produits et les sommes qui lui seraient dues par le Vendeur à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Vendeur formalisé par une note d'avoir.

7.3.3 Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur.

### **7.4 Difficultés de paiement du Client**

Si le Vendeur a des raisons sérieuses et particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client (notamment le refus de couverture par l'assurance-crédit du Vendeur, retard de paiement des précédentes factures, dépassement de l'encours consenti par l'assureur-crédit, etc.) à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, il peut subordonner l'exécution de la commande au paiement total ou partiel à la commande ou antérieur à la livraison, ou à la fourniture par le Client de garanties au profit du Vendeur.

### **7.5 Retard et défaut de paiement**

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes sommes dues par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résiliation prévue à l'article 9 ci-après.

Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que le Vendeur se réserve le droit de réclamer au Client, le retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance entraînera la suspension par le Vendeur de toute nouvelle livraison et le paiement par le Client :

- d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si le Vendeur justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;
- d'une clause pénale conformément aux articles 1231-5 et suivants du Code civil. Le montant de cette indemnité sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client ;
- de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

A défaut de complet paiement, le Client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, les Produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.)

## **Article 8 – Réserve de propriété**

8.1 Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'au complet paiement de leurs prix, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Ne constitue pas un paiement, la remise de traite ou de toute autre titre créant une obligation de payer.

8.2 Le vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des produits (même nature et même qualité) en possession du client, ces derniers étant présumés être ceux impayés, le vendeur pouvant les reprendre ou les revendiquer, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

8.3 Avant le paiement complet, le client ne peut revendre les produits sauf autorisation préalable et expresse du vendeur.

8.4 En dépit de la présente clause, les risques des marchandises sont transférés au client dès la sortie des entrepôts du vendeur et pendant toute la durée de la réserve de propriété.

## **Article 9 - Résiliation**

9.1 En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, le Vendeur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des Produits au titre des commandes exécutées ou en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit du Vendeur. De plus, si quarante-huit (48) heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, sans versement d'indemnité au Client par le Vendeur qui pourra revendiquer les Produits impayés et réclamer par tous moyens leur restitution immédiate et ce, sans préjudice

de dommages et intérêts que le Vendeur se réserve le droit de réclamer au Client.

**9.2** Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, et dès lors que le Vendeur n'opte pas pour la résiliation des accords, toutes les créances du Vendeur deviendront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer immédiatement et à ses frais les Produits restés impayés.

#### **Article 10 - Force Majeure**

**10.1** Sont réputés événements de force majeure ceux qui imprévisibles, insurmontables et extérieurs, tels que définis par la loi et la jurisprudence, rendent impossible de façon absolue, l'exécution du présent accord dans les conditions prévues. La grève du personnel du Vendeur ou de ses sous-traitants, le manque de personnel du Vendeur ou de ses sous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail du personnel du Vendeur ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de force majeure.

**10.2** La Partie affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

**10.3** En cas d'événement de force majeure ayant une durée supérieure à dix (10) jours, le Vendeur aura la possibilité de résilier par tout moyen les commandes affectées en respectant un préavis de cinq (5) jours ouvrés et ce, sans versement d'indemnité au Client.

#### **Article 11 - Collecte de données**

**11.1** Le Client consent à ce que le Vendeur collecte et traite des informations nominatives le concernant à des fins commerciales, notamment dans le cadre de la gestion, du financement et du recouvrement des créances du poste clients.

**11.2** Ces données sont susceptibles d'être transmises à toute société du Groupe REXEL ou à tout tiers pour les besoins de l'exécution du ou des contrats en cause.

**11.3** Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition, à leur traitement. Le Client peut exercer ce droit auprès du Vendeur en écrivant à l'adresse suivante : SOFINOTHER, 130 bis rue de l'Aviation - CS 10001 - 44344 Bouguenais Cedex.

#### **Article 12 - Clause de confidentialité**

Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale avec le Vendeur et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.

#### **Article 13 - Litiges**

**13.1** Le contrat est soumis au droit français à l'exclusion de toute autre législation.

**13.2** Tous différends auxquels le contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de son exécution ou sa cessation, sera soumis au tribunal de commerce de Nantes, y compris en référé nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

**13.3** Les traites et effets de commerce ne sauraient constituer une dérogation à cette clause attributive de juridiction.

**13.4** En cas de vente de produits à l'export, le contrat demeure intégralement soumis aux présentes conditions générales de vente, y compris en ce qui concerne la clause attributive de juridiction ; seule la version des conditions générales de vente rédigée en langue française fait foi.